

# Assurance telephone portable

Par fazman28, le 14/07/2011 à 09:58

bonjour a tous les menbres

je rencontre un probleme avec un assureur de telephone mobile ,j ai soucrit un abonnement chez un operateur de telephonie mobile ainsi qu une assurance en decembre 2009 ,la duree d engagement de l operateur etait de 12 mois ,j ai résilié a l issue des douze mois mais je ne pensais plus a l assurance du telephone et j etais donc toujours prelevé et vu que la somme mensuelle etait faible je ne m en suis pas rendu compte tout de suite , je l ai est donc contacté pour resilier et il m ont indiqué qu il n etait possible de resilier qu a la date anniverssaire ,j ai essayer de faire jouer la loi chatel comme je n avais recu aucun courrier m annonçant l echeance annuelle ils m ont repondut qu ils n etaient pas concernés par cette loi car c est un contrat de groupe ,ma question, est ce vrai et n y a t il aucun autre moyen de résilier avant cette date anniverssaire?

Par MFOCHIVE, le 14/07/2011 à 11:45

Bonjour

On peut resilier son contrat à tout moment .faite une lettre de suspension de prelevement à votre banque . Dites moi àprs la suite

Par fazman28, le 14/07/2011 à 17:42

bonjour

oui je peut le faire mais je ne tient pas a me mettre dans l'illegalité, le contrat et avec tacite reconduction.je prefere savoir avant s ils ont raison ou pas.

# Par MFOCHIVE, le 14/07/2011 à 17:57

Vous n'etes pas dans l'inegalité. On peut resilier un cotrat à tout moment mais tyres souvent le mecanisne de resiliation est prevu dans le contrat .En assurance la disparution du risque entraine la resiliation du cointrat

# Par chaber, le 14/07/2011 à 18:21

bonjour,

la loi Chatel exclut effectivement les assurances Groupe, les assurances Vie ou Décès.

Il faudrait quand même relire votre contrat. S'il s'agit d'une adhésion, il s'agit bien d'une assurance de groupe

#### Par fazman28, le 14/07/2011 à 18:26

bonjour

merci de vos reponse ,je vais regarder sur la copie du contrat que j ai signer mais je crois que rien de cela n est indique en tout cas assurance de groupe n'y figure pas .comment savoir çi c est bien une assurance de groupe?

en tout cas c est l'assurance qui preleve sur mon compte la cotisation.

## Par chaber, le 15/07/2011 à 10:56

dans un contrat classique, il y a assureur et souscripteur.

dans un contrat groupe, il y a toujours l'assureur; le souscripteur étant la société XXX, et il y a l'adhérent, vous même.

[citation] .En assurance la disparution du risque entraine la resiliation du cointrat [/citation] si j'ai bien compris, il n'y a pas eu disparition du risque mais changement de fournisseur.

## Par fazman28, le 15/07/2011 à 11:45

bonjour

non la ligne a etait resilier le telephone n est plus en ma possession mais je n ai plus le courrier de l operateur concernant la ligne resilier . cdt